



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-030

**Autorisation de travaux
pour l'adduction au réseau fibre optique
« chemin des Rainettes »**

Le Maire de la commune de Saint Vincent de Boisset,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du 9 septembre 2024, formulée par M. Jonathan PROUVEUR, représentant du SIEL, 4 avenue Albert Raimond, CS 80019, 42271 ST PRIEST EN JAREZ ; au bénéfice de l'entreprise CEGELEC, 56 quai du canal, 42300 ROANNE, représentée par M. Arnaud SAUREAU ; et de ses sous-traitants ;

Considérant qu'en raison des travaux nécessaires à l'adduction au réseau fibre optique THD42 au « 156 chemin des Rainettes » à Saint Vincent de Boisset, il convient d'autoriser la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1

La commune donne son accord pour l'occupation du domaine public et l'exécution des travaux énoncés dans la demande, à charge au demandeur et au bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Nature des travaux : adduction au réseau fibre optique THD 42

Localisation des travaux : « 156 chemin des Rainettes » à Saint Vincent de Boisset.

La période d'exécution des travaux débutera le 2 octobre 2024 pour une durée d'application de 10 jours calendaires.

Article 2

L'intervenant fait notamment son affaire de l'obtention de toutes les demandes et autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exécution de son chantier, en particulier celles requises auprès des concessionnaires réseaux (DT, DICT etc.).

Article 3

L'intervenant doit se référer au Code de la Voirie Routière et le respecter. Le service technique se réserve le droit d'intervenir durant les travaux dès lors que des travaux ne correspondent pas à l'autorisation.

Après réalisation des travaux, l'entreprise doit assurer la remise en état des lieux.

Article 4

Les travaux sont entrepris, sauf décision contraire du Maire, au cours de la période citée dans l'article premier.

Le bénéficiaire est tenu, d'avertir la commune minimum 2 jours avant le démarrage des travaux.

Article 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Une prorogation peut être demandée 8 jours avant la fin prévue des travaux.

Article 6

L'entreprise doit signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entretien de la végétation poussant au pied de l'ouvrage implanté sur le domaine public est à la charge du bénéficiaire.

Article 7

Le Maire de Saint Vincent de Boisset est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Brigade de Gendarmerie de Villerest,
- SDIS de Roanne.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 10 septembre 2024.

Le Maire, Hervé DAVAL.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

